



DÉCLARATION CONJOINTE DE CHOIX DE NOM

Premier enfant commun reconnu conjointement
ou successivement à la naissance
(application de l'article 311-21 du Code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :

Nom du père :

Né le :

Lieu de naissance :

Domicile :

Prénom(s) :

Nom de la mère :

Née le :

Lieu de naissance :

Domicile :

déclarons choisir pour notre enfant commun le nom de famille suivant :

Nom de l'enfant :

Par cette déclaration attestons sur l'honneur que le choix de nom concerne notre premier enfant commun.

Nous sommes informés que ce nom :

- sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous,
- devient de plein droit celui de nos autres enfants communs à naître (article 311-21 du Code civil).

Fait , le

Signature du père

Signature de la mère

Avertissement : En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.